

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Date de convocation** 03/06/2024 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, à dix heure,  
**Date d'affichage** 03/06/2024 la Commission Administrative s'est réunie à la Mairie sous la  
Présidence de Monsieur André PHILIPOT, maire et ordonnateur,  
**Nbre de membres en exercice:** 8 après avoir été légalement convoqué  
Mme BARBELETTE, Mr DEMARQUET, Mr LAN, Mr LEPELTIER  
Mme TROPÉE et Mme VANNIER.  
**Présents :** 7 formant la majorité des membres en exercice.  
**Votants :** 7  
Excusé : Monsieur Michel LEBOUÇ

Madame Madeleine BARBELETTE est nommée secrétaire de séance.

### **N°2024/07 Barème cantine scolaire 2024-2025**

Monsieur le Président explique aux membres que le C.C.A.S. accorde une aide aux cantines scolaires pour les enfants de Laignelet, fréquentant l'école de la commune et les établissements des autres communes, en classe maternelle ou en classe primaire, publique ou privée.

Il détaille les critères.

Cette aide est accordée suivant les revenus de la famille convertis en quotité mensuelle (les revenus déclarés en 2023 avant abattement).

Les demandeurs doivent fournir les justificatifs de tous les revenus perçus au cours des trois derniers mois (allocations familiales, pensions, APL...) ainsi que leur dernière feuille d'imposition.

Concernant les agriculteurs (associés pour les GAEC), les commerçants et les artisans, ils devront fournir tous les justificatifs de rémunération ainsi que le bilan et leur feuille d'imposition.

Il est rappelé les barèmes qui ont été fixés pour l'année 2024 – 2025 et Monsieur le Président informe que les quotités sont revues, comme suit :

<b>Quotité mensuelle</b>	<b>Aide en maternelle et élémentaire</b>
de 0 € à 800 €	1.25 €
de 801 € à 950 €	1.00 €

Après échange et débat, Monsieur le Président propose pour l'année 2024 – 2025 :

- d'**APPLIQUER** les aides uniques pour les maternelles et primaires
- de **DEMANDER** aussi les 12 derniers bulletins de salaire ainsi que les justificatifs (CAF ou MSA) des membres du foyer
- de **FIXER** la date limite de dépôt des demandes au 30 septembre 2024
- de **FIXER** au jour de la rentrée la prise d'effet de l'aide

Monsieur le Président rappelle que dans le passé certaines familles bénéficiant de ces aides n'étaient pas à jour dans le règlement et que ces impayés posaient problème. Il est décidé que ces aides soient versées sous condition que les familles aidées aient réglé leurs factures concernant les services périscolaires.

Il précise que pour les enfants fréquentant l'école primaire publique de Laignelet, l'aide sera versée directement sur le budget de la commune de Laignelet. Il sera demandé par la commune la différence aux parents. Ainsi, le budget C.C.A.S remboursera la commune en fonction des participations versées.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Administrative valide les propositions ci-dessus énoncées pour l'année 2024 - 2024.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,  
Le Président du C.C.A.S



Certifié exécutoire, après transmission  
En Préfecture le  
Et publication le